



## Grossistes répartiteurs CP321

# NÉGOCIATIONS SECTORIELLES

Après ce troisième tour de négociation les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur un protocole d'accord en voici les grandes lignes :

### 1 Pouvoir d'achat

- Augmentation des salaires réels de 10€ Brut par mois au prorata du temps de travail à partir du premier janvier 2022.
- Prime Corona 300€ ( prorata)

### 2. Groupe de travail

- Installation d'un groupe de travail relatif aux services coupés piloté par le président de la commission paritaire.
- Un feedback relatif à l'utilisation des travailleurs intérimaires sera fait et présenté lors de la commission paritaire du mois de juin ( contrats journaliers, justificatif des emplois intérimaires par entreprise)

### 3. Télétravail

- Recommandation aux entreprises d'accorder en priorité l'attention nécessaire au télétravail . Évaluation fin 2022.
- Droit à la déconnexion : Les partenaires sociaux soutiennent la concertation au niveau des entreprises pour parvenir à un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

### 4. Prime de fin d'année

- Assimilation du chômage temporaire force majeure (covid) pour le calcul de la prime de fin d'année ainsi que pour le calcul du pécule de vacances
- Droit à la prime de fin d'année au prorata du temps de travail à partir de 4 mois d'ancienneté
- Après 7 ans d'ancienneté droit à la prime de fin d'année au prorata du temps de travail en cas de démission ou de rupture du contrat de commun accord.

### 5. Prolongation des accords existants RCC, Crédits temps.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter vos délégués.